



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Indre-et-Loire

Question écrite n° 657

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur la restructuration de la faculte de droit et des sciences economiques de Tours, premier etablissement de l'universite de Tours. Dans le cadre du projet du contrat de plan Etat-region propose par l'universite, il apparait que seul le volet « Sante » ait ete retenu. Il s'etonne de cette decision, aussi il porte a sa connaissance les chiffres suivants : en 1978, 2 000 etudiants travaillaient dans un espace de 4 872 metres carres. Ils sont, dans le meme espace en 1988 plus de 3 900. Ils seront plus de 4 000 en 1990. Alors que les normes ministerielles exigent 2,76 metres carres par etudiant, chaque etudiant de la faculte dispose de 1,25 metre carre, soit moins de la moitie du minimum exige par ces normes. Il y a donc un risque important d'implosion de l'institution dont les consequences seraient desastreuses pour l'universite et l'economie regionale. Il apparait egalement qu'aucune restructuration de cette faculte n'est programme dans les cinq prochaines annees, voire avant une decennie. Aussi, en raison de l'issue dramatique que pourrait avoir une telle decision, et dans le cas ou elle serait confirmee, il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de prendre des mesures a court et moyen terme avant la fin de l'annee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les engagements de l'Etat en matiere de contractualisation portent en priorite sur l'accroissement des capacites d'accueil. En ce qui concerne la region Centre et plus particulierement l'universite de Tours, cet aspect n'a pas ete neglige puisque les engagements de l'Etat sont les suivants : demenagement et restructuration de l'UFR de pharmacie pour un cout global de 89,9 MF dont 41,5 MF a la charge de l'Etat sur le chapitre des constructions ; restructuration de l'UFR de medecine pour un cout global de 53,6 MF dont 25,25 MF a la charge de l'Etat sur le chapitre des constructions ; accroissement des capacites d'accueil pour les etudiants de droit pour un cout global de 20 MF dont 10 MF a la charge de l'Etat sur le chapitre des constructions.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 657

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2192